

Le Capitole et la roche Tarpéienne

Patrice Spinosi



L'avocat est un être hybride. À la fois auxiliaire de justice et défenseur de son client. Il appartient à parts égales aux deux mondes. D'un côté, il est membre de l'institution judiciaire dont il est l'un des garants. De l'autre, il a pour mission de défendre ceux qui se confrontent à la justice et, parmi eux, les pires éléments du corps social. Cette double nature constitue à la fois la félicité et le calvaire de l'avocat en particulier s'il est pénaliste. Elle est la voie de son succès autant que de sa chute. Le procès de nos confrères Joseph Cohen-Sabban et Xavier Nogueras qui vient de s'achever illustre parfaitement les limites de cette ascendance complexe. Comme chacun a pu le lire, les deux avocats sont pénalement poursuivis pour avoir produit devant une cour d'assises des documents contrefaits à décharge pour leur client. Leur manipulation par des tiers n'est pas contestée. Il est acquis qu'aucun des deux conseils n'avait connaissance de la fausseté des pièces. Pour autant, ils sont mis en cause pour complicité d'escroquerie au jugement faute d'avoir fait preuve d'une vigilance suffisante. L'affaire est grave ! Les réquisitions du ministère public en témoignent : trois ans d'emprisonnement dont un avec sursis pour l'un, deux ans dont un de sursis pour l'autre, assortis chaque fois d'une interdiction d'exercice professionnel. Au-delà de l'infamie, c'est une véritable mort civile. L'enjeu juridique est fondamental. L'avocat doit-il être le certificateur des documents qu'il produit au risque de perdre sa robe ? N'est-ce pas au juge et à lui seul de déterminer la force probante

des pièces qui lui sont présentées ? Que disent les textes ? Le Règlement Intérieur National de la profession se borne à imposer : « À aucun moment, l'avocat ne doit sciemment donner au juge une information fautive ou de nature à l'induire en erreur ». La connaissance du faux et la volonté de tromper les magistrats semblent donc déterminantes. La

Cour de cassation ne paraît pas dire autre chose. Ainsi s'agissant du même délit d'escroquerie au jugement, elle a annulé la condamnation d'un dirigeant d'entreprise qui avait produit aux prud'hommes une fausse attestation parce qu'il n'avait pas « personnellement connaissance de l'inexactitude des faits relatés ». Cependant, il faudrait être naïf pour croire sans réserve à la relaxe des deux imprudents défenseurs. Ce qui se joue ici est plus profond. Depuis plusieurs années, le spectre de l'avocat complice s'impose dans les prétoires. Réelle ou fantasmée, cette figure est agitée par certains comme un épouvantail pour rogner les garanties attachées aux droits de la défense et au secret professionnel. Au temps du tout-répressif, l'avocat et son indépendance dérangent. Il est alors aisé de chercher à le rabaisser au rang de délinquant en le confondant avec son client. La présente affaire s'inscrit dans cette logique. Conscient de ce qui s'y jouait, le barreau s'est déplacé en masse pour marquer son inquiétude et son soutien dans ce qui est devenu « le procès de la défense ». Espérons que le tribunal ne s'y trompe pas. C'est la mission de l'avocat de servir la justice avant d'être le mercenaire de son client. Autant que c'est celle du juge de savoir distinguer le bon grain de l'ivraie. ■

« Depuis plusieurs années, le spectre de l'avocat complice s'impose dans les prétoires. »

Ils ont dit

« **Les réquisitions de peines seront sévères**, elles contiendront de l'emprisonnement pour les quatre prévenus », car « c'est l'acte de juger qui a été lésé », avaient prévenus les magistrats du Parquet dans le procès des avocats Joseph Cohen-Sabban et Xavier Nogueras, poursuivis pour violation du secret professionnel et complicité de tentative d'escroquerie au jugement (Le Figaro, 3 févr. 2023).

« **Cette affaire est-elle un lamentable naufrage** ou une avalanche imprévisible ? Le parquet prend le parti du naufrage », a observé l'un des parquetiers : « Nous sommes ici pour défendre une cause : celle de la loyauté, de l'indépendance, et de la procédure. La procédure est le seul chemin qui nous est permis pour construire une vérité judiciaire. Nous n'avons pas le droit d'en emprunter un autre. Et l'avocat ne peut pas se servir de la procédure pour donner crédit à une fausse pièce ou à une pièce sur laquelle il aurait des doutes », a fortiori « dans un procès de très grande criminalité » (Le Monde, 3 févr. 2023).

« **L'objectif de la criminalité organisée est de dégager un maximum de profits**. Le rôle des blanchisseurs est donc incontournable, car ce sont eux qui permettent à ces groupes de jouir le plus paisiblement possible des fruits de leur activité criminelle. (...) Les circuits de blanchiment sont par essence internationaux : il faut de nombreuses étapes, souvent très complexes, afin que l'argent obtenu de façon illicite puisse être utilisé de nouveau » explique la patronne de l'Office central pour la répression de la grande délinquance financière (Le Monde, 7 févr. 2023).

Nominations

Agnès Roblot-Troizier, professeure de droit public, est nommée en qualité de personnalité qualifiée du collège de déontologie de la juridiction administrative (D. 3 févr. 2023 : JO 4 févr. 2023).

Donatien Le Vaillant, est nommé chef de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) (Min. Intérieur, communiqué, 31 janv. 2023).

192

Dominique Simonnot, surveiller et bannir

Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, l'ex-journaliste Dominique Simonnot est la marraine de la nouvelle promotion de l'EFB (V. aussi dans ce numéro : JCP G 2023, act. 195). Honorée, elle compte sensibiliser les futurs avocats aux prisons et hôpitaux psychiatriques dont son institution dénonce l'état de faillite.

Dans le Panthéon de Dominique Simonnot se trouvent les avocats Albert Naud et Jean-Denis Bredin. Elle cite l'ouvrage du premier, « *Les défendre tous* », (Robert Lafont, 1974). Et nous imprime « *Être avocat, messieurs* », la tribune du second, publiée en 1976, sur l'affaire Patrick Henry, l'assassin d'enfants que ses confrères refusaient de défendre. Une sorte d'avant-goût de l'interview, entre souvenirs passionnés, réalités judiciaires et coups de gueule. « *C'est le plus beau métier du monde, hormis le mien* », déclarait la journaliste dans son discours de rentrée, aux 1 500 futurs avocats. « *Mes élèves* », ceux de la promotion 2023-2024 de l'EFB, dont elle est la « *fière* » marraine. « *J'ai l'intention de les voir souvent. Je voudrais qu'ils se forment tous à la défense pénale d'urgence. C'est une excellente école* », soutient la pro des « *flag* », devenus les comparutions immédiates. Elle les a chroniqués pendant 15 ans pour le Canard enchaîné sous la rubrique *Coup de barre*. Et avant cela, à Libération, dans les *Carnets de justice*, de 1998 à 2006, date de son départ après une crise interne qui a scindé la rédaction « *en deux blocs irréconciliables* ». « *Ça a été un déchirement de partir* », se remémore l'ex-reporter aux « *infos géné'* » - pour « *générales* » -, arrivée là comme stagiaire avec l'idée de ne jamais en repartir. « *J'ai toujours eu de la chance* », assure celle qui a commencé en tant qu'éducatrice, aujourd'hui conseillère d'insertion et de probation. Un métier adoré qu'elle a quitté, là aussi, par conviction : « *Je n'étais plus contente de moi. Les choses ne changeaient pas* ». Elle trouvera son salut dans le journalisme, dans ses sujets fétiches, combats d'une vie : les « *flags* » mais aussi « *la prison, les sans-logis, les sans-papiers* ». Jusqu'à ce que le président Macron la choisisse pour devenir, en octobre



2020, la troisième contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL), l'autorité indépendante créée en 2007. Elle accepte, mesurant l'opportunité offerte d'intervenir « *auprès de ceux qui ont fait [s]a vie de journaliste* ». Et de pénétrer, sans avertissement, dans des lieux inaccessibles (prisons, centres de rétention, hôpitaux psychiatriques, dépôts...). « *J'arrive, je dis "contrôle général, vous pouvez m'ouvrir la porte ?" et avec mon équipe nous allons partout* ». Cette institution, incarnée par une soixantaine de magistrats, avocats, policiers, psychiatres, juristes, directeurs de prison, Dominique Simonnot la tient en haute estime. Chacun des membres s'assure du respect des droits humains et émettent des recommandations, comme à Bédénac, en Charente-Maritime. En 2021, ils dénonçaient des dysfonctionnements graves au sein de « *l'unité de soutien et d'autonomie* » avec des prisonniers obèses, malades, déments, handicapés et à l'abandon, sans soins ni mesures d'hygiène élémentaires. Un an et demi plus tard, des postes ont été créés, « *la donne a changé* », se félicite la représentante. Elle reste inquiète sur le fond de ses dossiers : surpopulation carcérale, état des prisons et hôpitaux psychiatriques, absence de personnel, et des détenus, au milieu des cafards, qui se transforment en « *infirmiers* ». « *J'ai visité les prisons allemandes la honte au front* », lâche celle qui prône la régulation carcérale à l'image des voisins européens. En vain pour l'instant. Autre grande préoccupation : le traitement des « *enfants* », souvent « *placés* » et « *fracassés* », qui se retrouvent en centres éducatifs fermés « *sans évaluation* ». Là encore, « *il faut recruter* » des éducateurs formés, des équipes pérennes. Loin d'être désabusée, Dominique Simonnot l'assure : « *je continue de croire qu'on peut changer les choses* ».

ANAÏS COIGNAC, JOURNALISTE

AVOCATS

195

« N'écoutez pas ceux qui ont fait l'EFB il y a plus de 5 ans, tout a changé et ne cesse d'évoluer »

1566, c'est le nombre d'élèves-avocats de la promotion 2023-2024 qui ont fait leur rentrée à l'École de formation professionnelle des barreaux du ressort de la cour d'appel de Paris (EFB) le 5 janvier dernier, sous le regard de leur marraine, Dominique Simonnot, contrôleuse générale des lieux de privation de liberté (V. dans ce numéro, portrait : JCP G 2023, act. 192). À la tête de l'EFB, le binôme formé du magistrat Gilles Accomando (V. son portrait : JCP G 2021, act. 924), et de la nouvelle directrice adjointe chargée de la formation initiale, Clémentine Kleitz, revient sur les enjeux et perspectives de la plus grande école de formation d'avocats, alors que les CRFPA ont fêté leurs 50 ans d'existence et qu'un projet de décret relatif à la formation des avocats est prévu en 2023.

La Semaine juridique, Édition générale : L'EFB a désormais à sa tête un binôme, pour quelles raisons ?

Gilles Accomando : L'EFB a besoin de se professionnaliser pour devenir une école d'excellence. Nous avons fait le choix d'une directrice adjointe pour renforcer l'équipe de direction. À cet égard, le parcours de Clémentine Kleitz, titulaire du CAPA, ancienne directrice éditoriale chez LexisNexis, permettra un apport très riche pour notre école, à la fois par sa culture professionnelle et par sa connaissance du fond et du management. Cette nomination participe à la logique que je porte avec la présidente du conseil d'administration, Julie Couturier, bâtonnière du barreau de Paris.

JCP G : Lors du Grenelle du droit, vous avez indiqué que le socle commun de formation doit se faire à l'université. Quel est le rôle des Centres de formation des avocats ?

G. A. : L'idée n'est pas celle d'une formation commune aux professionnels du droit, mais d'un socle commun à l'université, base de l'enseignement qui à mon sens doit être renforcé, avant l'intégration des écoles d'application comme l'EFB tournées vers les pra-



Entretien avec **GILLES ACCOMANDO**, directeur de l'EFB et **CLÉMENTINE KLEITZ**, directrice adjointe de l'EFB

tiques professionnelles. Le rôle des centres de formation est de délivrer un apprentissage pratique, ce que n'a pas encore bien intégré la profession. Beaucoup d'avocats vivent encore sur l'idée que le seul apprentissage pratique est celui des cabinets d'avocats. Le passage en cabinet offre un indéniable apport, une grande partie de stage à l'EFB se déroule bien évidemment en cabinet, mais les futurs avocats ne peuvent se former uniquement au travers de la pratique d'une seule personne. Il est important de leur donner une ouverture sur différentes pratiques, c'est pourquoi l'EFB est riche d'une grande variété d'enseignements et d'enseignants.

Clémentine Kleitz : Il est important de rappeler qu'à l'EFB nous ne proposons que des enseignements pratiques qui peuvent prendre différentes formes. La théorie, elle, a été acquise à l'université et il appartient aux élèves-avocats d'actualiser leurs connaissances dans leurs matières spécifiques.

L'EFB est dotée d'une cinquantaine de personnes qui travaillent tous au service des élèves-avocats et des avocats. Elle est structurée autour de la formation initiale, la formation continue et le département international. Ces 3 pôles forment un cercle vertueux : l'expertise dont fait preuve l'école à l'international renforce son rayonnement en interne à la fois pour la formation initiale et pour la formation continue, et vice-versa.

JCP G : Quelle a été l'évolution de l'EFB ces 5 dernières années ?

G. A. : Depuis mon arrivée il y a 2 ans, nous avons renforcé l'appui pédagogique dans le cadre de la formation initiale. Intervenir à l'EFB suppose de construire un véritable plan de formation et d'apporter des supports pédagogiques aux élèves-avocats. Une équipe est spécialement dédiée à l'aide aux intervenants. Le contenu même de la formation est par ailleurs en train d'être revu par la

directrice adjointe avec tous les responsables de la formation.

Soulignons que comme toute évolution, celle de la perception d'une institution est lente. Dans le cadre de la formation continue, nous sensibilisons les avocats sur ce que propose l'EFB « nouvelle génération ». L'évolution est sensible concernant à la fois les programmes et les intervenants. Les formateurs sont non seulement des avocats mais aussi des magistrats, nombreux à participer à la formation des élèves-avocats, issus du TJ de Paris, comme de l'ensemble des juridictions.

C. K. : Notre message aux nouvelles promotions est : « *N'écoutez pas ceux qui ont fait l'EFB il y a plus 5 ans* », car tout a changé depuis et ne cesse d'évoluer. Le programme pédagogique a été complètement revu, en particulier le tronc commun. L'implication attendue des élèves-avocats est également nettement supérieure.

L'une des spécificités de l'EFB est que les élèves-avocats choisissent une formation sur-mesure. En effet, outre les enseignements du tronc commun, ils doivent choisir 2 parcours de spécialisation parmi 14 (droit des affaires ; fusion-acquisition ; propriété intellectuelle ; droit de la famille ; droit fiscal ; droit pénal ; droit international à dominante européenne, etc.). Des responsables pédagogiques (qui sont tous des avocats reconnus dans leur matière) supervisent chacun des parcours pour élaborer un programme très pratique. À la fin de la formation, les réflexes attendus lors d'une première collaboration sont ainsi acquis.

JCP G : Quelles sont les autres spécificités de l'EFB ?

G. A. : La spécificité de l'EFB tient d'abord au nombre important d'élèves-avocats formés chaque année, entre 1 500 et 2 000. Ensuite, par la dimension des barreaux, de l'important réservoir d'intervenants mis au service de la formation. Les avocats sont recrutés parmi les plus compétents dans leur secteur, ils sont évalués par les élèves.

Autre spécificité : à Paris, une majorité d'élèves s'orientent vers le conseil. Nous souhaitons mettre l'accent sur la déontologie que partagent avocats en contentieux et avocats conseils. Il y a en effet des comporte-

ments constatés notamment sur les réseaux sociaux qui ne sont pas en conformité avec la déontologie attendue d'un avocat, que ce soit dans son rapport aux médias, à ses confrères, aux magistrats, aux clients ou quant au respect du secret professionnel. Il est fondamental que l'avocat soit conscient de ce qu'il peut faire et dire, et rappeler que cela n'est pas rien d'user de sa qualité d'avocat pour s'exprimer.

JCP G : Quels sont les grands enjeux de la formation de la profession ?

C. K. : L'EFB travaille avec le Conseil national des barreaux (CNB), en particulier sa commission Formation qui est notamment chargée de faire des propositions d'évolution de la formation en fonction des besoins de la profession. L'EFB est associée aux travaux de cette commission, dont le directeur et la directrice adjointe sont membres en qualité d'experts, à l'instar d'autres écoles, afin de réfléchir au programme pédagogique des écoles de formation du barreau, le tout en co-construction.

Actuellement il y a un fort enjeu sur la déontologie, car il y a de plus en plus de contentieux en la matière dans tous les barreaux. Un autre enjeu tient à la gestion de cabinet, l'avocat devant maîtriser cette dimension essentielle, qu'il soit collaborateur ou associé.

G. A. : Il y a également une réflexion sur les compétences attendues d'un avocat à l'issue de sa formation, dans l'objectif de structurer et de mettre en adéquation la formation. Il nous paraît important de formaliser les compétences normalement attendues, même les plus communes, à la fois s'agissant de la pratique mais aussi de la gestion de dossiers et de cabinets, tout ce qui relève de la déontologie et de l'éthique, la communication des avocats, aujourd'hui l'un des leviers les plus importants pour capter de la clientèle.

Par ailleurs, parmi les pistes évoquées en matière de formation figure le relèvement du niveau de diplôme de M1 à M2 pour présenter l'examen du CRFPA qui relève du domaine législatif [Ndlr : et confirmées par le garde des Sceaux : le futur projet de loi pour la justice comprendra une disposition exigeant au minimum un master 2 pour passer l'examen d'entrée dans une école d'avocat].

S'agissant enfin de la « passerelle » de l'avocature vers la magistrature soutenue par le ministre, l'idée de réduire les délais pour permettre à un avocat d'accéder à la magistrature me semble une bonne chose. Il s'agit bien évidemment de métiers et de pratiques différentes, mais un avocat a une connaissance de la matière qui est essentielle.

JCP G : Le ministre a également lancé une vaste politique de l'amiable : comment l'infuser parmi les élèves-avocats ?

C. K. : L'EFB dispense déjà beaucoup d'enseignements sur les MARD en formation initiale, dans le tronc commun, avec une équipe dédiée, dont est notamment membre le magistrat Fabrice Vert, spécialiste notoire de l'amiable. En fonction des parcours choisis, comme en droit de la famille, il existe une sensibilisation particulière à l'amiable et une transmission des bonnes pratiques en matière de MARD. L'EFB prend également soin de proposer des formations aux MARD dans le cadre de la formation continue.

G. A. : L'EFB est en effet déjà très mobilisée en la matière et poursuivra dans ce sens afin d'accompagner ce mouvement vers une révolution culturelle. Les mentalités doivent évoluer, l'avocat doit avoir une démarche pro active, et doit changer d'approche. La question de la rentabilité fondée sur le conseil et le contentieux doit également être posée et évoluer.

JCP G : À quoi se destinent les dernières promotions d'élèves-avocats et quelles sont les tendances sur le marché de l'emploi ?

G. A. : Nous identifions deux grands groupes : le plus important, celui des avocats d'affaires, des fusions-acquisitions, de la propriété intellectuelle, autant de domaines liés à l'attractivité de Paris, et un autre en droit pénal, plus minoritaire. Cela correspond à la représentation qu'ont les jeunes de la profession. Ils délaissent par exemple des matières comme le droit civil, le droit de la construction, le droit immobilier, le droit du travail. Or, ce que l'on imagine être de nouveaux marchés, comme le droit du numérique, ne se traduit pas forcément par des offres d'emplois. Alors qu'il y a des manques importants dans des secteurs plus tradition-

nels. Les cabinets peinent à pourvoir toutes les offres et doivent, d'une certaine manière, s'adapter à la nouvelle génération. Cette dernière n'hésite plus à s'installer à son compte dès sa sortie d'école au lieu de choisir la collaboration. C'est le reflet d'un manque de communication sur tout le champ des possibles du métier d'avocat.

C. K. : La dernière promotion sortante de l'EFB comptait 1 900 élèves-avocats. Malgré tout, l'on constate actuellement que de nombreux cabinets sont à la recherche de collaborateurs. Nous n'avons pas d'explication précise mais il semble qu'il y ait un effet post covid. Certains aspirent à autre chose sans toujours savoir quoi. Ils ont aussi d'autres exigences et doivent trouver un terrain d'entente avec les cabinets. Il y a par ailleurs une déperdition d'élèves-avocats pour diverses raisons : abandon, préférence pour l'entreprise, etc. Le rapport d'offres et de demandes entre cabinets et collaborateurs s'est donc inversé depuis quelque temps et, ce, dans tout le ressort de la cour d'appel de Paris.

JCP G : Qu'a mis en place l'EFB pour accompagner les élèves-avocats dans leur orientation ?

C. K. : L'EFB s'est dotée il y a 1 an et demi de référents pédagogiques, qui sont avocats et le plus souvent enseignants de l'école. Ils ont deux missions : d'une part, suivre les élèves pendant les 18 mois de leur formation et s'assurer que le déroulé de leurs stages PPI et en cabinet sont conformes au projet péda-

gogique de l'école. D'autre part, ils accompagnent les élèves-avocats dans l'élaboration de leur projet professionnel. Plusieurs rendez-vous sont ainsi prévus au cours de la formation pour affiner leur projet et chercher la bonne collaboration.

G. A. : Nous allons également mettre en place pour cette promotion une présentation, y compris pendant le stage final, des différentes orientations, de ce qu'est la collaboration, ses exigences, ses perspectives. Cela rejoint deux points sur lesquels je voudrais insister : le premier, c'est que le stage est aussi un temps de formation, il y a un lien entre

« À l'EFB nous ne proposons que des enseignements pratiques qui peuvent prendre différentes formes. »

l'école et l'élève-avocat en stage au travers du référent pédagogique, et le deuxième, c'est que l'école comme l'élève doivent se préoccuper du devenir.

JCP G : Quels sont les défis de la formation continue ?

G. A. : La formation continue est en effet un défi important pour la profession. Nous formons entre 7 000 et 8 000 avocats par an, nous souhaitons aller plus loin. Nous constatons que tous les avocats ne remplissent pas leurs obligations de formation. À l'EFB nous souhaitons développer au maximum l'offre de formation tant s'agissant des champs

d'intervention sur le fond du droit et sur l'activité professionnelle, que qualitativement. Nous voulons tendre vers des formations longues et valorisantes, en particulier avec des cycles de formation dans des domaines particuliers comme le droit de la peine, qui permettront d'acquérir une compétence. Ces offres sont mises en place avec nos partenaires, l'ENM, l'INFN, des autorités administratives comme l'ARCOM, l'Autorité de la concurrence, la CNIL, et l'AFA, le Cercle Montesquieu, l'AFJE.

Dans nos groupes de réflexion sur les besoins de formation, nous associons des avocats et des personnes extérieures, en particulier des

magistrats. Nous allons développer l'offre en droit de la santé, droit de la peine, environnément. Nous sommes à la fois présents sur les nouvelles questions juridiques, les NFT par exemple, mais nous voulons aussi nous positionner sur les fondamentaux comme la procédure civile, où les enjeux sont importants. Nous ouvrons certains parcours dits de spécialisation à la formation initiale aux avocats en formation continue pour leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences. Nous portons un effort important sur l'accroissement de cette offre de formation continue. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR FLORENCE CREUX-THOMAS